



Service :

JN.V/CPT/SM/JL

N°AR-2025-024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

ARRÈTE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant alignement individuel de voirie

Le Maire,

Vu la demande en date du 15 janvier 2025 par lequel M Remi Derême, géomètre expert, domicilié 21 rue Saint Jacques à Valenciennes (59 300), agissant sur la requête de la commune de Marly, pour la mise en œuvre de la procédure de délimitation de la propriété relevant du domaine public routier et des parcelles AB 1349 et AB 1348 afin de fixer les limites de propriétés séparatives communes et de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier, y compris ces annexes s'il y a lieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le plan d'alignement dressé par la société Gexpeo

ARRÈTE

Article 1 : Alignement

L'alignement des parcelles AB 1349 et AB 1348, sises route de Préseau à Marly, est fixé comme suit : Conformément au plan d'alignement et procès-verbal ci annexés, l'alignement est matérialisé par la ligne continue de couleur orange, points déterminés 249, repère à poser et 250 angle de clôture.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marly.

Article 6 : Diffusion

Le présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Préfet,
- Aux bénéficiaires pour attribution.

Fait à Marly, le 28 janvier 2025

Pour le Maire,

La Première adjointe,
Céline Plateel Thuin

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa
réception en Sous-préfecture le 30/01/2025
et de la publication le 10/02/2025